



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 décembre 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « *Vivre à PIERRES* » : Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT, Maryline RENARD, Nicolas LESOUDIER, Caroline RÉMONT, Clotilde PERCHERON, Sophie MAROUFI, Martine DORÉ

Liste « *Agir ensemble pour PIERRES* » : Anne-Laure CUSSONNEAU, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Patrick TESTE
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Daniel MORIN
Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Hélène CAYUELA, pouvoir donné à Gérard CRASSIN

Christophe PETIOT, Virginie CANTRAINNE.

Monsieur le Maire salue la mémoire de Roger BRUNOT, Conseiller Municipal de 1989 à 1995, décédé le 05 décembre 2015.

Monsieur le Maire rend un hommage solennel aux 130 victimes des attentats du 13 novembre 2015. Il rend un hommage particulier au Commissaire Arnaud BELDON, grièvement blessé au bataclan. Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

I/ Election du secrétaire de séance.

Caroline RÉMONT est élue secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2015.

Monsieur le Maire soumettra à approbation le procès-verbal du 3 novembre 2015 (PV joint en annexe). Le procès-verbal du 3 novembre est approuvé à la majorité (20 voix pour, abstention d'Anne-Laure CUSSONNEAU).

III/ Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2015.

Monsieur le Maire soumettra à approbation le procès-verbal du 9 novembre 2015 (PV joint en annexe). Le procès-verbal du 9 novembre est approuvé à la majorité (20 voix pour, abstention d'Anne-Laure CUSSONNEAU).

IV/ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

10 novembre 2015 : acquisition de fils lumineux pour les illuminations auprès de la société MEFRAN, pour un montant de 1 890,00 € TTC.

10 novembre 2015 : acquisition de 2 aspirateurs (1 pour les ateliers, 1 pour la Maire) auprès de la société FICHOT HYGIENE pour un montant de 1 237,05 € TTC.

17 novembre 2015 : validation d'un devis du SDE28 pour la pose et dépose des illuminations d'un montant de 4 400,00 € TTC

07 décembre 2015 : réparations sur le bus scolaire communal auprès du garage DUCHÉ d'un montant de 2 200,95 € TTC. Ce bon de commande annule et remplace celui de 2 027,46 € TTC validé le 06 novembre dernier qui figurait dans le compte rendu de décisions du Conseil du 9 novembre.

07 décembre 2015 : validation d'un devis pour la levée des données topographiques et altimétriques du parvis de l'église auprès de la société 3TS pour un montant de 696,00 € TTC.

V/ Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

A. Rationalisation de la carte des Communautés de Communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma de S.D.C.I., pour les points concernant la commune de Pierres.

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des Communautés de Communes, notamment en fixant à 15 000 le nombre d'habitants en deçà duquel les Epcifp sont dans l'obligation de fusionner, et notamment pour notre territoire, la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de rationalisation de la carte des Communautés de Communes inscrite au Sdci 2015 pour son territoire, à savoir la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, abstention d'Anne-Laure CUSSONNEAU), décide :

- D'approuver le projet de rationalisation de la carte des Communautés de Communes inscrite au Sdci 2015 pour son territoire, à savoir la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise.

B. Rationalisation de la carte des Syndicats intercommunaux et des Syndicats Mixtes.

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, notamment en proposant que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les Communautés de Communes et Communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci. **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer :

1-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité telle qu'elle existe actuellement,
- De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCl sont géographiquement inclus,
- De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences,
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCl, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été faits depuis plusieurs décennies.

2-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport,

- De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaire et transport scolaire.
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCl,
- De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, abstention d'Anne-Laure CUSSONNEAU), décide :

1-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité telle qu'elle existe actuellement,
- De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCl sont géographiquement inclus
- De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences,
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCl, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été faits depuis plusieurs décennies.
- De mener les études préalables nécessaires à une mise en commun de la compétence eau et assainissement à l'échéance 2020.

2-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport,
- De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaire et transport scolaire,
- De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences.
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCl,
- De mener les études préalables nécessaires à une mise en commun de la compétence création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire à l'échéance 2020.

VI/ Ressources humaines.

A. Abandon de la notation et mise en œuvre de l'entretien d'évaluation.

Monsieur le Maire rappelle, qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires. Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires). Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Ainsi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- 1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
 - ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
 - ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

- 2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

Les critères fixés par les collectivités (après avis du Comité Technique Paritaire) doivent notamment porter sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

- ✓ Relations de travail, respect des règles,
- ✓ Efficacité,
- ✓ Comportement face au changement, adaptabilité, capacité à évoluer,
- ✓ Sens du service public, encadrement, management,
- ✓ Compétences professionnelles et techniques.

3) De décliner les critères principaux en fonction des sous critères préconisés par le comité technique :

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités		A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes		
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes			
	Assiduité et ponctualité			
	Capacité à partager l'information et à rendre compte			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
	Compétences professionnelles et techniques	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former				
	Qualités relationnelles	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers				
Seulement pour les agents encadrants	Capacités d'encadrement	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
Capacité à valoriser les compétences individuelles				
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
Seulement pour les agents ayant une mission	Capacités d'expertise	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
	Communication (dialogue, écoute et information)			
	Capacité à faire des propositions			
	Capacité de synthèse et d'analyse			
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte				
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points	A	Sans objet

		forts	améliorer	
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	Points forts	A améliorer	Sans objet
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité (21 voix pour), décide :

- D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
 - ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
 - ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :
 - ✓ Relations de travail, respect des règles,
 - ✓ Efficacité,
 - ✓ Comportement face au changement, adaptabilité, capacité à évoluer,
 - ✓ Sens du service public, encadrement, management,
 - ✓ Compétences professionnelles et techniques.
- De décliner les critères principaux en fonction des sous critères préconisés par le comité technique qui figurent dans le tableau ci-dessus.

B. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du recensement de la population prévu du 21 janvier au 20 février 2016 il y aurait lieu de créer un des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 15 décembre 2015 au 4 mars 2016

7 de ces emplois seront pourvus par des agents recenseurs.
1 de ces emplois sera occupé par le coordonnateur communal.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide :

- de créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C. Modalités de rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du coordonnateur communal en fonction de l'échelle 3 des barèmes de rémunération de la fonction publique territoriale soit un indice brut 340, majoré 321. Le coordonnateur sera rémunéré en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite de 140 heures.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la collecte et le traitement des données comme suit :

	Montant unitaire, en €
Feuille de logement papier	1.10
Bulletin individuel papier	0.65
Dossier immeuble collectif	0.60
Déclaration internet	2.50
Bordereau de district	5.00
Séance de formation (2 demi-journées)	25.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide :

- de fixer la rémunération du coordonnateur communal en fonction de l'échelle 3 des barèmes de rémunération de la fonction publique territoriale soit un indice brut 340, majoré 321 dans la limite de 140 heures de travail.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Finances.

A. Décision modificative n°1, budget général.

Monsieur le Maire laisse à la parole au Secrétaire général qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 pour le budget général de la commune.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 23 novembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le projet de décision modificative n°1 pour 2015 du budget général est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget général qui s'équilibre comme suit :

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	145 600,00 €	145 600,00 €

B. Décision modificative n°1, budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire général qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 pour le budget eau et assainissement

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 23 novembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le projet de décision modificative n°1 pour 2015 du eau et assainissement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget eau et assainissement qui s'équilibre comme suit :

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 000,00 €	58 000,00 €
Investissement	187 234,92 €	187 234,92 €

C. Tarifs communaux 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de tarifs communaux pour l'exercice 2016.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 23 novembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide de fixer les tarifs 2016 comme suit :

1) Tarifs Communaux		Tarif 2016
Taxis : Droit de place annuel		77.00 €
Marché		
Droits de place Prix journalier au m ²		0.41 €
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)		
Période du 15/12 au 15/01		17.00 €
Période du 16/01 au 14/12		6.35 €
Débit de boissons		136.00 €
Bus scolaire - Transport collège de Maintenon		
Inscription annuelle		0.00 €
Renouvellement (suite à perte)		10.00 €
Carte trimestrielle (évolution en 09/2016)		42.00 €
Electricité étang Cintrat		17.00 €
Plans cadastraux		
Format A4		1.50 €
Format A3		3.00 €
Photocopies (pour particuliers et associations)		
Format A4 Noir		0.30 €
Format A3 Noir		0.60 €
Format A4 Couleur		0.60 €
Format A3 Couleur		1.20 €
Location salle du club		
Demi-journée		34.00 €
Journée		67.00 €
Partis politiques (par réunion)		16.50 €
Associations locales loi 1901 (par réunion)		0.00 €
Frais de fourrière pour animaux domestiques divagant		
1 ^{ère} capture		22.50 €
Récidive 2 ^{ème} capture		45.00 €
Récidive 3 ^{ème} capture		100.00 €
Frais journaliers		
Chien		8.50 €

2) Redevances funéraires		Tarif 2016
Vacation de police		22.00 €
Redevances		
Redevances concessions cimetière		
Temporaire 15 ans		63.50 €
Temporaire 30 ans		142.00 €
Temporaire 50 ans		375.00 €
Redevances concessions enfant (gratuit)		0.00 €
Redevance superposition (30% du montant de la redevance pour l'achat de la concession)		0.30 €
Redevance pour "réduction" ou "réunion" de corps (30% du montant de la redevance pour l'achat de la concession)		0.30 €
Taxes funéraires communales		
Taxe d'inhumation en terrain commun		38.00 €
Taxe d'inhumation en terrain privé		38.00 €
Taxe d'inhumation en concession particulière		38.00 €
Taxe d'inhumation dans caveau provisoire		38.00 €
Taxe pour dépôt d'urne dans sépulture		38.00 €
Taxe pour dépôt d'urne dans colombarium ou cavurne		38.00 €
Taxe pour pour scellement d'urne sur monument funéraire		38.00 €
Taxe sur les convois (après mise en bière effectuée sur la commune à condition que le convoi soit réalisé avec "pompes et cérémonie")		38.00 €
Taxe communale de crémation		38.00 €

Nota bene : tarifs identiques quelque soit l'âge, le sexe ou la domiciliation

Colombarium

15 ans habitant de Pierres	500.00 €
15 ans habitant hors commune	785.00 €
30 ans habitant de Pierres	810.00 €
30 ans habitant hors commune	1 570.00 €
50 ans habitant de Pierres	1 210.00 €
50 ans habitant hors commune	2 020.00 €

3) Eau et Assainissement

	Tarif 2016	
	HT	TTC
M ³ Eau potable (TVA 5,5%)	0.92 €	0.97 €
M ³ Assainissement (TVA 10%)	2.11 €	2.32 €
Surtaxe Assainissement (TVA 10%)		
Agence de bassin (TVA 10%)	0.42 €	0.46 €
Réd modernisation collecte (TVA 10%)	0.30 €	0.33 €
Préservation ressources eau (TVA 5,5%)	NC	
FSIREP (TVA 5,5%)	NC	
Location compteur 1 (TVA 5,5%)	20.50 €	21.63 €
Location compteur 2 (TVA 5,5%)	46.00 €	48.53 €
Location compteur 3 (TVA 5,5%)	115.00 €	121.33 €
Location compteur 4 (TVA 5,5%)	240.00 €	253.20 €
Abonnement temporaire	85.00 €	
Frais ouverture compteur	35.50 €	
Frais fermeture compteur	35.50 €	
Prix m3 toutes taxes (hors abonnement)	ns.	
Prix m3 eau (hors abonnement)	ns.	
Prix m3 assainissement (hors abonnement)	ns.	

Rappel : TVA 10% à compter du 1/01/15

(1) Surtaxe intégrée dans l'assainissement au 1/01/2015

D. Tarifs du crématorium 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de tarifs pour le crématorium et le site cinéraire au titre de l'exercice 2016. Ce projet a été proposé par le délégataire titulaire du contrat d'affermage.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 23 novembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), approuve les tarifs 2016 pour le crématorium et le site cinéraire joints en annexe.

E. Fixation du montant des frais de rejet, convention de prélèvement SEPA du budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire général qui rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 90-2014 du 30 septembre 2014 portant « Mise en place du prélèvement automatique pour toutes les recettes non fiscales de la collectivité ».

Il rappelle l'objectif de mise en place du prélèvement automatique pour les produits du budget eau et assainissement à compter de 2016.

Afin de responsabiliser les usagers adhérents à ce protocole, et de limiter la surcharge de travail liée au traitement manuel des prélèvements rejetés, il est proposé de fixer les frais de rejets à mettre à la charge de l'utilisateur à 5 €.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 23 novembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), fixe les frais de rejet à charge de l'utilisateur dans le cadre du prélèvement automatique pour le budget eau et assainissement à 5,00 €

F. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2016. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :

- Budget général
- Budget eau et assainissement
- Budget « crématorium »

Les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2016, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :

- Budget général
- Budget eau et assainissement
- Budget « crématorium »

G. Demande de subvention exceptionnelle par l'ESMP Danse.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande, formulée par l'ESMP Danse qui, en raison de la mise à la retraite pour cause de maladie grave de son professeur de danse moderne doit verser une prime de départ.

Le montant sollicité par l'ESMP s'élevait à 2 500 €. La commune de Maintenon a octroyé une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Saisie de ce dossier lors de sa séance du 23 novembre 2015, la commission finances locales propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), accorde une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'ESMP Danse.

VIII/ Travaux.

A. Intégration de Monsieur GARNIER à la Commission « Travaux, Urbanisme et Environnement ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante l'intégration de Monsieur Michel GARNIER, à la commission « Travaux, Urbanisme et Environnement », en qualité de membre extérieur, suite à sa demande en date du 22 juin 2015.

La commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » lors de sa réunion du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable sur cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), approuve l'intégration de Monsieur Michel GARNIER à la Commission « Travaux, Urbanisme et Environnement » en qualité de membre extérieur.

B. Devis pour le remplacement des filtres des centrales de traitement d'air du groupe scolaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le devis de l'entreprise NERVET BROUSSEAU pour le système de filtration de l'air du groupe scolaire. Le montant de ce devis s'élève à 982.12 € HT soit 1174.62 € TTC.

Accord des membres de la Commission « Travaux » lors de la réunion du 24 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve le devis de l'entreprise NERVET BROUSSEAU d'un montant de 1 174,62 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C. Devis pour le changement des bouches d'extraction et d'entrée d'air de la crèche/halte-garderie.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le devis de la société Objectif Passif pour changement des bouches d'extraction et d'entrée d'air de la crèche/halte-garderie. Ce devis s'élève à 3 913.50 € HT soit 4 696.20 € TTC (investissement).

Accord des membres de la Commission « Travaux » lors de la réunion du 24 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve le devis de l'entreprise Objectif Passif d'un montant de 4 696.20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IX/ Avenant N°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium et du site cinéraire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la signature, le 1^{er} janvier 2010, du contrat de délégation pour l'exploitation du crématorium de PIERRES entre Monsieur Daniel MORIN, représentant la commune et Monsieur Yves MORIN, gérant de la SARL ACF MORIN.

En application de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : « tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission visée à l'article L 1411-5 ».

Monsieur le Maire exposera les motifs de la demande de révision du montant de la redevance présentée par la SARL ACF, et notamment la baisse importante du nombre annuel de crémations.

Monsieur le Maire donne lecture de :

- du procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public pour la délégation de l'exploitation du crématorium en date du 24 novembre 2015.
- du projet d'avenant n° 3 ;

Conformément à l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium de PIERRES.

Etudié par les membres de la commission de délégation de service public lors de leur réunion en date du 24 novembre 2015, ceux-ci ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

- Autorise la diminution du montant de la redevance pour occupation du domaine public à charge du délégataire à 79 550,66 € HT au titre de l'exercice 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation du crématorium et du site cinéraire communal.

X / Convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation du transport scolaire vers le collège de Maintenon.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour le transport scolaire vers le collège de MAINTENON au titre de l'année 2016. Le montant de cette convention s'élève à 40 452,00 € TTC contre 40 414,40 € TTC en 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

- Approuve le projet de convention avec la société transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation des transports scolaires vers le collège au titre de l'année 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

XI / Règlement intérieur et tarifs du service de ramassage scolaire communal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui soumet à approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur du service de ramassage scolaire du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016.

Le dossier a été étudié par les membres de la commission « enfance et scolaire » lors sa réunion du 1 décembre 2015 (*voir le projet de « règlement intérieur du service de ramassage scolaire, du 1^{er} janvier 2016 au 5 juillet - 2016 » et « fiche d'inscription » joint annexe*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

- Rapporte la délibération n°57-2015 du 19 mai 2015 portant règlement intérieur du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016
- Décide de rendre obligatoire, à compter du 18 janvier 2016, l'inscription des enfants fréquentant le service de ramassage scolaire communal à l'accueil périscolaire organisé par la C.C.T.V.M. sur le site du groupe scolaire la clef des champs.
- Approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe.

XII/ Convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz Naturel sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le projet de convention entre la commune et Grdf pour l'implantation de de concentrateurs de relève gaz naturel.

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et se réalisera sur les années 2016-2017.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GrDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux,...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GrDF après la réalisation d'une étude approfondie des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'implantation de points de télérelevés sur le territoire communal.

XIII/ Complément à la délibération 95-2015 du 3 novembre 2015 portant acquisition d'un bien sis rue de la vallée au pied par voie de préemption.

Monsieur le Maire présente la demande reçue du notaire en charge de l'organisation de la signature de l'acte authentique tendant à voir complétée la délibération 95-2015 du 3 novembre 2015 portant acquisition d'un bien immobilier sis rue de la vallée au pied par voie de préemption.

Lors de la séance du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre, Gérard CRASSIN) de préempter le bien immobilier, sis au n°2 de la rue de la vallée au pied, pour un montant estimé à 120 000 €. Le délibérant était ainsi rédigé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre) :

- de préempter le terrain rue de la vallée au pied cadastré AI 202,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération de la manière suivante :

- de préempter le terrain rue de la vallée au pied cadastré AI 202 aux conditions fixées par la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soit 120 00,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (17 voix pour) décide :

- de préempter le terrain rue de la vallée au pied cadastré AI 202 aux consorts ZAHA dans les conditions fixées par la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soit 120 00,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55 minutes.